

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2023**

Ouverture de séance à 10h30.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine, MADRID Philippe.

Absents excusés : DEPEAUX JAMET Isabelle donne procuration à BLANCHET Michel, ZELLNER Claude donne procuration à LOBJOIS Pascal.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

3 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 OCTOBRE 2023 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4 - AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS D'ODYSSÉE INFORMATIQUE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'avenant n° 1 au contrat de maintenance des logiciels d'Odysée Informatique, précisant ainsi les modifications apportées (annule et remplace l'annexe n° 8 qui concerne le descriptif des logiciels : mise en place du logiciel ICARE en remplacement de CIRCEA ; logiciel de comptabilité) et qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance des logiciels "Odysée Informatique" et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

5 - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation et adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2022.

6 - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation et adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2022.

7 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBDP :

Monsieur le Maire explique qu'à la demande des services de la Préfecture, il convient, dans un souci de clarté et de sécurité juridique, de modifier les statuts de la CCBDP afin de mettre à jour les points suivants :

- l'adresse exacte du siège de la CCBDP puisqu'actuellement il est uniquement écrit « Lalinde » ;
- modification de l'article 4 suite au changement d'organisation des services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Il conviendra désormais d'écrire « le comptable de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord est celui désigné par arrêté préfectoral, sur proposition du Directeur départemental des finances publiques, ou par arrêté ministériel » ;
- modification de l'article 6 : il convient désormais de regrouper les compétences supplémentaires, soumises ou non à la définition d'intérêt communautaire, sous un seul item « compétences facultatives » ;
- dans ce même article 6, afin de correspondre strictement à l'article L.5214-16 du CGCT, il convient de retirer les « zones d'aménagement concertées » du 1° des compétences obligatoires pour l'intégrer à l'intérêt communautaire de la CCBDP ;
- le 12° des compétences facultatives doit désormais être rédigé ainsi : « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférent en application de l'article 27-2 de la

loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

La nouvelle rédaction des statuts est telle qu'en annexe.

Le conseil communautaire a validé ces nouveaux statuts le 31 octobre 2023 (délibération N° 2023-10-01.a).

Monsieur le Maire explique qu'après notification aux communes des nouveaux statuts validés, chaque conseil municipal doit être consulté et doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération (*selon l'article L 5211-17 du CGCT*) ; ce délai passé, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de la CCBDP tels qu'annexés à la présente délibération.

8 - PROPOSITIONS D'ACHAT DU LOGEMENT « 6 GRAND'RUE » :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux propositions d'achat ont été faites pour le logement communal situé 6 Grand'Rue (section AB n° 35, n° 688 à l'inventaire), au prix de 60 000 € (une proposition en date du 20 novembre 2023 et une autre en date du 23 novembre 2023).

Monsieur le Maire précise que les frais de vente sont à la charge de l'acquéreur et que l'Office Notarial de Maître BONNEVAL de BERGERAC est chargée de la transaction immobilière.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la vente du logement communal 6 Grand'Rue au prix de 60 000 € à Madame Olga LAMBERT et autorise Monsieur le Maire à effectuer et signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

9 - MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE :

En attente de la décision du Centre de Gestion, ce point reporté au prochain Conseil Municipal.

10 - ÉTUDE DE DEVIS POUR LA TÉLÉPHONIE :

Il est proposé au conseil deux offres de prestataire en téléphonie qui prendraient en charge le suivi technique, administratif et la maintenance de l'intégralité des abonnements en téléphonie et internet.

Il s'agit en détail de bénéficier d'un accès à internet plus rapide, de remplacer le matériel par des postes plus modernes permettant par exemple le double appel et de permettre le raccordement à la fibre optique des bâtiments communaux.

La proposition concerne le renouvellement de tous les appareils et la mise en place de 4 lignes téléphoniques -Mairie (école, garderie, cantine, bibliothèque), Agence postale, Foyer rural, La grange.

Et de 8 numéros de téléphone – Mairie, École, Garderie Cantine, Foyer rural, Bibliothèque, La grange.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise BITEL propose la signature d'une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement des lignes de communications à très haut débit en fibre optique ;

Considérant que l'engagement minimal est d'une durée de 12 mois ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de l'entreprise BITEL (téléphonie et internet) pour un montant total de 1 396,80€ TTC par an plus les frais de mise en service pour un montant de 804,00 TTC et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

11 - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE BRANCHEMENT À L'IRRIGATION SUR LE SECTEUR DE LA GAILLARDIE :

- COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-10/54 DU 26 OCTOBRE 2023 -

Afin d'assurer la couverture en terme de sécurité et de défense incendie du secteur de la Gaillardie, le Conseil municipal envisage de se raccorder au réseau d'irrigation de Saint Agne dans le but de placer une borne incendie à la Gaillardie.

Vu le courrier de Monsieur VRIGNAUD Hervé, président de l'ASAI St Agne, donnant son accord pour effectuer ce raccordement, il convient de mettre en place une servitude de passage.

En effet, ce raccordement s'effectuera sur la parcelle cadastrée section D n° 1113 appartenant à Madame FOULQUIER Francette et ses enfants et sur la parcelle cadastrée D n° 1116 appartenant à Madame LABROUSSE née DECHARD Martine.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- en accord avec Madame FOULQUIER Francette et ses enfants, approuve la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section D n° 1113, pour mise à disposition de la commune de Lanquais afin de permettre le raccordement au réseau d'irrigation de St Agne,
- en accord avec Madame LABROUSSE Martine, approuve la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section D n° 1116, pour mise à disposition de la commune de Lanquais afin de permettre le raccordement au réseau d'irrigation de St Agne,
- décide d'habiliter Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires et de prendre contact avec Maître DIOT-DUBREUILH afin de réaliser une convention de servitude de passage,

- décide que la commune de Lanquais prendra à sa charge le montant des travaux qui seront à effectuer ainsi que les frais notariés.

12 - QUESTIONS DIVERSES :

- ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL PAR CNP ASSURANCES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un recours gracieux à l'encontre d'un permis de construire sur le secteur de Pech Nadal/La Rougette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.